

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Echange de terrain
Consorts ARNAULT – Rue
Henri Dupont

Date de la
convocation
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06 - 12

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

11/06/2024

Par délégation du Maire,
la D.S.S.,
C. CORNIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240605-2024-06-12D-DE
Date de réception : 07/06/2024
Date de transmission : 07/06/2024
REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

La commune de Vernouillet est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC466, sise au 7 bis rue Henri Dupont.

Le propriétaire de la parcelle voisine (au n° 7) a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle actuellement sans usage propre.

En parallèle, la collectivité est en discussion avec l'Office Public La Roseraie pour la réalisation d'une opération de logements individuels groupés en extension du lotissement déjà existant rue René Coty.

Le projet de l'Office Public Habitat La Roseraie ne portant que partiellement sur la parcelle cadastrée AC466, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement aux Consorts Arnault en leur cédant une partie du terrain comme figurant au projet de division joint.

Pour donner suite à la confirmation des Consorts Arnault quant à la nature de la cession, il est proposé au Conseil Municipal de procéder tel que suit :

- Le lot A correspondant à une partie de la parcelle AC466, pour une contenance de 129m² est cédé aux Consorts Arnault,
- En contrepartie :
 - Le lot B correspondant à une partie de la propriété des Consorts Arnault, pour une contenance de 71m² est cédé à la ville de Vernouillet.
 - L'écart entre les contenances du lot A et du Lot B étant de 58m² et le prix de vente négocié étant de 45€/m², la somme versée par les Consorts Arnault en complément de l'échange de ces lots est de 2 610€,
- En sus, les frais d'actes notariés sont répartis à charges égales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le souhait des Consorts Arnault d'acquérir pour partie la parcelle AC466,
Vu le projet en cours de discussion pour l'extension du lotissement rue René Coty,
porté par l'Office Public La Roseraie,
Vu l'avis de la commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie en date du 29 mai
2024,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au
2^{ème} alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre
1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations Immobilières des collectivités
et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des
Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas
nécessaire, à ce titre, de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'échange de parcelles comme suit :

- o Le lot A correspondant à une partie de la parcelle AC466, pour une contenance
de 129m², est cédé aux Consorts Arnault,
- o Le lot B correspondant à une partie de la propriété des Consorts Arnault, pour
une contenance de 71m², est cédé à la ville de Vernouillet.

FIXE l'écart entre les contenances du lot A et du Lot B (58m²) au prix de vente de
45€/m², soit un montant total de 2 610€,

PRECISE qu'en sus les frais d'actes notariés sont répartis à charges égales.

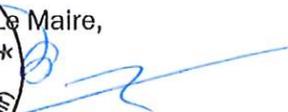
PRECISE que les sommes relatives à ce projet sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente
correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à
procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme,

secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.